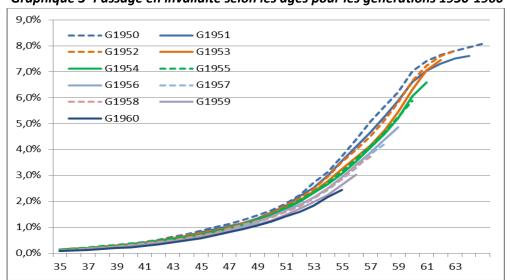
FICHE 3 - Modélisation du passage en invalidité

Lorsqu'un fonctionnaire est dans l'incapacité permanente d'exercer sa fonction pour une cause de santé, sans pouvoir être reclassé, il est radié des cadres et perçoit une pension d'invalidité.

Dans certains cas, il peut être reclassé dans une autre fonction compatible avec son handicap. Cela peut être réalisé dans les collectivités ayant un certain nombre de postes relativement important et pouvant éventuellement être adapter (voir le FIPHFP qui peut aider les employeurs publics à adapter les postes pour les personnes ayant certaines incapacités).

Lorsque le fonctionnaire (agent titulaire) se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions, par suite de maladie, blessure ou infirmité grave dûment établie et ne pouvant être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé, il peut être radié des cadres pour invalidité et perçoit alors une pension d'invalidité. La pension d'invalidité est versée quels que soient son âge, la durée des services qu'il a accomplie et le taux d'invalidité qu'il présente dès lors qu'il se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions.

Au sein d'une génération de fonctionnaire, c'est globalement 8 % des agents qui perçoivent à terme une pension d'invalidité. Le taux de passage en invalidité progresse avec l'âge de façon relativement proche de génération en génération. Il augmente faiblement jusqu'à 50 ans puis s'accélère à partir de 53 ans pour de nouveau se stabiliser audelà de 61 ans.



Graphique 3-Passage en invalidité selon les âges pour les générations 1950-1960

Source : données construites à partir des comptes individuelles retraite (CIR) de la CNRACL et des bases sur les pensionnés droits directs.

Périmètre : pensionnés et cotisants de la CNRACL des générations 1950 à 1960 vivants au 31/12/2010.

Dans le modèle de micro simulation CANOPEE, concernant les agents titulaires de la FPT et FPH, les déroulements de carrière sont modélisés afin de projeter sur un horizon de plusieurs années les déroulements de carrière des agents et déterminer leur indice au fil des années (voir fiche 1). Il est également projeté des passages en invalidité.

Le passage en invalidité dépendant de plusieurs caractéristiques :

- l'état de santé de la personne bien évidemment, capté à travers des proxi (le nombre de jour de maladie)
- mais aussi son âge,
- son sexe
- et le versant de la fonction public ;

Le tableau page suivante présente les coefficients des variables pour la régression logistique déterminant la probabilité de passer en invalidité ; les estimations ont été faites pour 4 sous populations.

REgression logistique – probabilité de passer en invalidité pour un fonctionnaire en activité

	Coef Estimate			
Variable	hommes FPT	femmes FPT	hommes FPH	femmes FPH
Intercept	-11,36778466	-11,40354376	-11,4206847	-11,41269843
age3540	0,019118666	0,018212219	0,038043755	0,021097938
age4045	0,033342076	0,040209703	0,033068392	0,032798879
age4550	0,039636824	0,038610983	0,047079193	0,042733424
age5055	0,043735588	0,04576807	0,044005986	0,046061947
age56	2,613533729	2,754474258	3,236559241	3,042974338
age57	2,698978644	2,782648567	3,4	3,2
age58	2,834257712	2,926744592	3,6	3,4
age59	2,926819845	3,121332677	3,7	3,7
age60	3,33481694	3,334873715	3,9	4,203514143
age61	3,588629962	3,504682711	4,2	4,5
age62	3,9	3,932079522	4,4	4,8
age63	4,2	4,3	4,7	5
age64	4,5	4,6	4,9	5,3
age65etplus	4,710929202	5,134100315	5,126098058	5,706281966
nbmal1a	6,210932589	6,003574608	6,092413704	6,087748032

Varaibles retenues

age3540 = age x Indicatrice(age entre 35et40)
age4045 = age x Indicatrice(age entre 40et45)
age4550 = age x Indicatrice(age entre 45et50)
age5055 = age x Indicatrice(age entre 50et55)

age56 =Indicatrice(age = 56) idem pour age57, age58, ... age64

age65etplus =Indicatrice(age>=65)

nbmal1a =Indicatrice(au moins 2 trimestres en état maladie dans les 4 derniers trimestres)